



Fiche outil n°5

Protéger l'eau potable

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document visant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le **SAGE des 6 Vallées**, dont le BAC de Limésy fait partie regroupe les **Syndicat Mixtes de Bassin Versant Caux-Seine** et de **l'Austreberthe-Saffimbec**.



QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Le SAGE est élaboré par la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**, une assemblée d'acteurs de l'eau de son territoire (élus, usagers, ...).



QUELS SONT LES OUTILS ?

Pour atteindre ses objectifs, le SAGE dispose de **2 outils** :

Un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui fixe :

- Des orientations
- Des dispositions
- Des conditions de réalisation

Les programmes, projets et décisions prises par l'administration doivent **respecter le PAGD**.

Un **règlement** avec documents cartographiques qui :

- édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs du PAGD

Les modes de gestion, projet ou installations de personnes publiques ou privées doivent être **conforme avec le règlement**.

A retenir :

Le SAGE a un **impact direct** sur :

- Les **documents d'urbanisme**,
- Les programmes des **collectivités** et **gestionnaires de l'eau**
- Les **décisions administratives**
- Les **usagers** dont les **agriculteurs**

EN QUOI SUIS-JE CONCERNÉ·E ?

Les **agriculteurs** sont concernés par les enjeux suivants du **PAGD** :

Enjeu 3 : Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau

Orientation 10 : Préserver, restaurer les zones humiques et les mares

D26	Établir une stratégie de valorisation des zones humides	Avec le SMBVAS / SMBVCS Et l'EPCI concerné	Règle 3
-----	---	---	---------

Enjeu 4 : Maîtriser les ruissellements et l'érosion

Orientation 12 : Limiter le ruissellement non urbain et les risques associés

D28	Assurer le maintien ou la restauration de couverts permanents sur les zones prioritaires de talweg et versant de priorité 1 et 2	Avec l'EPCI concerné	Règle 4
D29	Compenser le retournelement d'herbages sur les zones prioritaires de talweg et versant de priorité 2		Règle 5
D30	Limiter les risques d'entrainements par ruissellement des contaminants liés à l'épandage des effluents agricoles, des boues de stations de traitement des eaux usées et des effluents industriels	Avec l'EPCI concerné	Règle 6

Les **agriculteurs** sont concernés par les **règles** suivantes :

Règle 3 : Préserver les zones humides

- Sur l'ensemble du SAGE des 6 Vallées
- Interdiction de destruction ou dégradation des zones humides

Règle 4 : Maintenir les secteurs enherbés sur les zones d'érosion prioritaires 1

- La cartographie des zones concernées est disponible sur le site du **SAGE**

Règle 5 : Compenser le retournelement d'herbage sur les zones d'érosion prioritaires 2

- Doit être compensé dans les 9 mois
- Pérennité des compensations assurée par le pétitionnaire

Règle 6 : Encadrer l'épandage et le stockage des effluents solides

- Autorisé dans les zones d'érosion concentrée UNIQUEMENT si enfouissement immédiat
- Dépôt temporaire en dehors des zones d'érosion concentrée

POINT RÉGLEMENTATION :

Un manquement au règlement du SAGE est susceptible d'entraîner une contravention de 5ème classe, conformément à l'article R.212-48 du code de l'environnement, tel que prévu par le décret SAGE du 2 décembre 2024. Les sanctions encourues peuvent atteindre 1 500 € d'amende pour les personnes physiques et 7 500 € pour les personnes morales, assorties d'une obligation de remise en état du site.

CONTACTS

Esther CHARLES

Animatrice du BAC de Limésy-Becquigny

 **06 47 78 12 08**

 e.charles@cc-caux-austreberthe.fr

Clara LA FERRARA

Animatrice du SAGE des 6 Vallées

 **02 32 94 00 74**

 sage6vallées@smbvas.fr



CAUX AUSTREBERTHE
Gestion, protection de l'eau



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Liberté Egalité Fraternité

